



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité, que le conseil a adopté le *Règlement n° 724-2024-A modifiant le Règlement n° 724 de prévention contre les incendies et de protection du public* lors de l'assemblée du 3 juin 2024.

Le règlement a pour objet de modifier le *Règlement n° 724 de prévention contre les incendies et de protection du public* afin de s'harmoniser avec la réglementation de la Ville de Sherbrooke en matière de feux d'artifice domestiques.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 5 JUIN 2024**

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe